

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 novembre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Aurélie SOLBREUX~~,
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 – Report
3. Courrier tutelle – Information
4. Modification budgétaire n°2 2017 – Arrêt
5. Plan de convergence – Arrêt
6. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2017 – Approbation
7. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – Arrêt
8. Adhésion Centrale des marchés de la Province du Hainaut

HUIS-CLOS

9. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 24 octobre 2017 – Report

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information

Lecture de la question par Monsieur R. COLOMBIER, citoyen de la Ville de Beaumont.

Question : Pourriez-vous accueillir favorablement la création d'un parc éolien citoyen sur le territoire de la commune ?

**Je suis un habitant de Beaumont et je représente aussi une société coopérative citoyenne d'énergie renouvelable dont je suis administrateur.
Nous désirons installer un parc éolien sur la commune et plus particulièrement entre les villages de Solre-Saint-Gery, Renlies Barbençon et Vergnies.**

Plusieurs d'entre vous dirons : encore un ; et en février 2014 lors du Conseil communal vous aviez à l'unanimité voté contre un projet éolien qui a finalement été construit.

Je tiens à dire que nous ne sommes pas la première société à nous intéresser à ce territoire, nous sommes, sauf erreur, la quatrième. En 2010 il y a eu la société gantoise Inervest qui représente une société américaine de Houston Texas spécialisée dans les forages pétroliers, puis en 2014 Monsieur Henriët bien connu dans la région qui a construit les deux parcs à Barbençon pour le compte d'intérêts ibériques et enfin la société hollandaise Eneco.

CLEF, la coopérative que je représente, est purement belge et Wallonne de surcroît, c'est une société coopérative à laquelle chaque citoyen peut souscrire ; je fais partie des fondateurs (2008) et j'en suis depuis ce temps administrateur. CLEF fait partie de la coopérative COCITER qui est fournisseur en Wallonie d'électricité 100% citoyenne, wallonne et verte.

Pour ceux qui ne le savent pas, je suis à la base du parc éolien de Leuze-en-Hainaut. Notre ex-doyen Francis Cambier aurait d'ailleurs pu vous le confirmer.

Quand j'ai mis en route ce projet en 2006, je suis parti de l'idée que le vent est à tout le monde et que c'est à nous Wallons de profiter des bienfaits que la nature nous donne en Wallonie.

Avec les emplacements que nous envisageons sur Beaumont, un maximum d'agriculteurs de notre Commune peuvent être associés au projet, car je ne conçois pas qu'un tel investissement ne profite pas également à nos agriculteurs. Vous savez que leur vie est loin d'être facile et les aider est une marque de reconnaissance pour ceux qui nous nourrissent.

Nous avons en première approximation cartographié une dizaine d'emplacements, ce nombre évoluera certainement de quelques unités.

L'ordre de grandeur de cet investissement est entre 3.000.000 € et 4.000.000 € hors TVA par éolienne en fonction notamment de la puissance des éoliennes, soit un investissement de l'ordre de 40 millions d'euros.

La Commune et/ou l'intercommunale de développement économique dont dépend Beaumont peuvent, si elles le souhaitent, investir aux côtés des coopératives citoyennes.

Mettre des éoliennes c'est aussi un retour sur investissement pour la Commune de +/- 15.000 € par mat via la taxe communale, ainsi qu'une vision d'avenir et la progression vers la neutralité carbone.

Nous avons aussi d'autres projets en énergies renouvelables, et pas seulement des éoliennes, dans nos cartons sur le territoire de l'AIESH.

En 2025 les centrales nucléaires devront être arrêtées. Selon la ministre Madame Marghem, elles représentent actuellement 52 % de nos approvisionnements, il est donc temps d'accélérer la mise en œuvre des solutions de remplacement.

Aussi je vous demande de bien vouloir nous soutenir dans ce projet de parc éolien citoyen. En effet, si la décision sur le permis ne revient pas à la

Commune, celle-ci peut par ses positions faciliter ou entraver la délivrance du permis et la mise en place de telles infrastructures.

En vous remerciant de m'avoir écouté, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 23 octobre 2017 de Monsieur Régis COLOMBIER résidant, rue de la Perche, 12 à 6500 BEAUMONT, relatif à une interpellation du citoyen destinée au Conseil communal, dès sa plus prochaine séance ;

Vu le chapitre 6 du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation des habitants;

Considérant que le point « Droit d'interpellation des habitants» doit être inscrit à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a examiné la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 62 du ROI);

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : De soumettre la demande de Monsieur Régis COLOMBIER résidant, rue de la Perche, 12 à 6500 BEAUMONT à la prochaine séance du conseil communal du 9 novembre 2017.

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, informe et invite l'assemblée et les membres du Conseil Communal à participer à la réunion du 21 novembre prochain à Renlies concernant ledit projet.

Le précité, ajoute que le Collège Communal discutera dudit projet et remercie Monsieur R. COLOMBIER, d'avoir proposé la Ville de Beaumont.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 – Report

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 24 octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à raison de 17 oui et 1 abstention (PS : D. VAN DE SYPE)

Article unique : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 octobre 2017 à une prochaine séance.

3. Courrier tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 16 octobre 2017 relatif à la modification du ROI communal de la Ville de Beaumont du Conseil communal du 07 septembre référencé 050302/DirLegOrg/E17 – 122698 Beaumont – TGOT 144 NotifPL – ER.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances commente les points 4 et 5.

4. Modification budgétaire n°2 2017 – Arrêt

Modifications sollicitées en séance par l'Echevin des Finances, à savoir :

Diminution des prestations techniques de tiers pour l'enlèvement des immondices (- 20.000 €), du poste activités culturelles (- 5.300 €), augmentation des postes fournitures d'huiles et de carburants pour la voirie (+ 20.000 €) et ristourne à la Fabrique d'Eglise de Beaumont sur la redevance des captages d'eau (+ 5.300 €) - > (cfr. document reçu en séance).

Ajout de crédit pour auteur de projet afin d'établir un dossier subsidié appel à projets cabinet rural : 5.000 €.

Sortie et entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant les explications.

Retrait de 15.000 € pour l'école de Renlies

Modifications à opérer selon les amendements reçus par le groupe PS (cfr. document reçu en séance), à savoir : une diminution pour le poste Pollec 3 (- 5.000 €), le plan de mobilité (diminution de la subvention plan communal de mobilité - 1.160 € et diminution de la dépense – 2.900 €), un complément en MB2 pour les postes prestations de tiers pour les bâtiments scolaires -diagnostic acoustique (+ 1.740 €) et prestations de tiers pour les salles des fêtes - diagnostic acoustique (+5.000 €).

Décide de mettre les postes budgétaires suivants pour le budget 2018 :

Concours école de Solre-Saint-Géry : 15.000 €

Ecole de Renlies : 15.000 €

*Article pour poste acoustique -> salles de Strée, Thirimont et Barbençon :
-> Ecole de Strée*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26/10/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

ORDINAIRE	Avant	Après
12401/125-06 : Pollec 3	0,00	-5.000,00
421/122-02 : Plan communal mobilité	0,00	-2.900,00
421/466-08 : Subvention plan communal mobilité	0,00	-1.160,00
722/125-06 : Prestations de tiers pour les bâtiments scolaires	3.000,00	4.740,00
763/125-06 : Prestations de tiers pour les salles des fêtes	3.761,29	8.761,29
876/124-06 : Prestations techniques de tiers pour l'enlèvement des immondices	0,00	-20.000,00

421/127-03 : Fournitures d'huiles et de carburants pour la voirie	0,00	20.000,00
76301/124-02 : Activités culturelles	0,00	-5.300,00
874/435-01 : Ristourne à la F.E. de Beaumont sur la redevance des captages d'eau	0,00	5.300,00

EXTRAORDINAIRE	Avant	Après
72201/724-54 (20170041) : Travaux école de Renlies	0,00	-15.000,00
72201/961-51 (20170041) : Emprunt travaux école de Renlies	0,00	-15.000,00
87101/733-51 (20170052) : Auteur de projet cabinet rural	0,00	5.000,00
87101/961-51 (20170052) : Emprunt Auteur de projet cabinet rural	0,00	5.000,00

Décide, à l'unanimité;

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.768.246,60	2.481.982,58
Dépenses totales exercice proprement dit	8.648.238,46	2.710.702,43
Boni exercice proprement dit	120.008,14	-228.719,85
Recettes exercices antérieurs	1.905.724,24	1.198.206,63
Dépenses exercices antérieurs	369.663,04	325.134,05
Prélèvements en recettes	0	754.786,11
Prélèvements en dépenses	0	888.967,31
Recettes globales	10.673.970,84	4.434.975,32
Dépenses globales	9.017.901,50	3.924.803,79
Boni / Mali global	1.656.069,34	510.171,53

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.031.274,04 €	28/12/2016
Fabrique d'église Beaumont	12.953,78 €	13/12/2016
Fabrique d'église Barbençon	5.812,28 €	04/10/2016
Fabrique d'église Thirimont	4.090,57 €	04/10/2016
Fabrique d'église Leugnies	4.101,23 €	04/10/2016
Fabrique d'église Renlies	1.825,43 €	04/10/2016
Fabrique d'église Strée	0 €	04/10/2016
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	4.291,50 €	04/10/2016
Zone de police	588.455,20 €	28/12/2016
Zone de secours	422.160,00€	14/11/2016
Régie communale autonome	145.000,00€	28/12/2016

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS quitte définitivement la salle des délibérations.

5. Plan de convergence – Arrêt

Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant les observations.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

" En outre, depuis 2015, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 doivent présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise à plan de convergence. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire relative au plan de convergence explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence".

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 26 octobre 2017, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière.

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1^{er} : Approuve le plan de convergence proposé par le Collège Communal annexé ci-dessous.

Article 2 : Ce plan de convergence sera transmis à l'autorité de tutelle et aux personnes concernées.

6. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2017 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
 - Approbation du plan stratégique exercices 2017 à 2019 – actualisation 2017.
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2017 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>POINTS</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Absten- tions</u>
➤ Approbation du plan stratégique exercices 2017 à 2019 – actualisation 2017	17	/	/

Article 2 :

De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Ville.

7. Dénomination de rue – Nouvelle appellation – Arrêt

Sortie de D. LALOYLAUX, Echevin, pendant les commentaires.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30;

Vu notre délibération en date du 19 septembre 2017 par laquelle il décidait, en principe, de donner la dénomination " **Chemin du Bois Guillaume** " à la voirie actuellement sans nom sur le territoire de Leugnies, située à l'arrière de l'habitation sise rue Emile Damien n° 17 ;

Vu l'avis favorable du 09 octobre 2017 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie à ce propos;

Considérant que tous les habitants majeurs de cette voie publique ont été informés de cette dénomination ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er - A partir de ce jour la voie publique située à l'arrière de l'habitation sise rue Emile Damien n° 17 sur le territoire de Leugnies portera la dénomination « **Chemin du Bois Guillaume** ».

Article 2 - La présente délibération sera transmise, pour information, à l'autorité de tutelle.

8. Adhésion Centrale des marchés de la Province du Hainaut

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 17 juin 2016, entrée en vigueur le 30 juin 2017 et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés, celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

La centrale de marché a pour but de fournir à ses adhérents un soutien dans la négociation et la conclusion de contrats et de marchés, et ce pour satisfaire à des besoins d'infrastructures, de services et de fournitures.

Pour ce faire, la centrale de marché de la Province du Hainaut peut conclure au bénéfice de ses adhérents des marchés ou des accords-cadres en application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En application de cette loi, le pouvoir adjudicateur qui recourt au service d'une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même la procédure de passation.

Cette adhésion permet au Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire d'accéder aux services proposés par la Centrale de marché et donc de bénéficier, de manière générale, s'il le souhaite de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus par la centrale de marchés.

Cette adhésion ne confère à la Centrale aucune exclusivité, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire étant libre de conclure par elle-même son marché suite à la mise en œuvre d'une procédure de passation de marchés publics.

Cette adhésion est régie au surplus par les dispositions du règlement de la Centrale qui figure en annexe pour faire partie intégrante de la convention d'adhésion.

Sauf décision de prorogation par les autorités compétentes de la Province, le Règlement et la Centrale sont établis pour une durée déterminée prenant fin au 31 décembre 2020, étant entendu que les marchés décidés ou en cours à cette date seront menés et suivis jusqu'à leur terme, aux conditions du Règlement.

Considérant dès lors qu'il serait très intéressant d'adhérer à cette convention ;

Vu le courrier du 12 octobre 2017 de la Province de Hainaut nous transmettant la convention relative à la centrale de marchés.

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à l'unanimité,

Article unique : D'adhérer à la Centrale d'achat organisée par la Province du Hainaut et au règlement général qui figure en annexe à la présente.

Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.

A la demande des groupes PS et ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 :

acoustique réfectoire de l'école de Strée, salles de Thirimont, Barbencon et Strée

Suite à nos précédentes discussions concernant la mauvaise acoustique de certains bâtiments communaux qui accueillent des élèves ou du public, nous communiquons au Conseil communal un devis pour l'analyse de la réverbération du réfectoire de l'école de Strée.

Sur base de ce constat, nous demandons l'amendement de la modification budgétaire n° 2 – 2017 afin d'y prévoir les services d'un acousticien pour chacun de ces bâtiments et établir un cahier de charges des aménagements à prévoir pour améliorer l'acoustique de ces locaux.

Nous demandons également de prévoir l'acquisition et la pose du matériel nécessaire au budget 2018.

Ces travaux permettraient un meilleur confort aux usagers de ces bâtiments et une moins importante fatigue pour les élèves, les enseignants et le personnel pédagogique.

Ce point a déjà fait l'objet d'une discussion lors de la MB2. Un crédit sera prévu au budget 2018.

ANNEXE PAPIER

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 :

Planning pour nouvelle procédure de recrutement d'un directeur général.

Dès la dernière décision du conseil communal réuni le 24 octobre de délibérer à nouveau sur la procédure de clôture du recrutement d'un DG, nous ne vous

cachons pas que la principale préoccupation du groupe ARC se porte désormais sur la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement notamment dans les délais légaux.

C'est pourquoi avec l'éventuelle collaboration de notre Avocat du bureau d'avocats THALES, si cela était jugé nécessaire, nous souhaiterions connaître les éléments suivants:

1. Lors de l'envoi du courrier aux candidats de l'annulation de l'actuelle procédure de recrutement en s'excusant pour le désagrément causé, peut-on :

1.1. leur renvoyer les originaux de leurs documents relatifs à leur candidature (tout en conservant une copie à l'administration)

1.2. indiquer dans ce même courrier que le conseil a décidé de clôturer l'actuelle procédure et que l'administration les informera personnellement par courrier du lancement d'une nouvelle procédure si décidée et programmée par le conseil communal

2. Les étapes sur un planning pour relancer une nouvelle procédure de recrutement dès la décision du conseil communal de fin novembre à savoir et ce, de manière non exhaustive et à compléter par vos soins si besoin :

2.1. Envoi à la tutelle de la délibération clôturant la 1ère procédure > délai légal de réponse et d'expiration de délai de réponse

2.2. Moment où on peut relancer une nouvelle procédure > par rapport ou pas à la réception de l'approbation de la Tutelle

2.3. Dans l'hypothèse d'un appel à candidature pendant une période d'un mois > nombre de jours ouvrables pour l'administration pour faire publier cet appel à candidature.

Délibération à prendre par le Collège? Si oui, délai

2.4. Délai de l'administration en jours ouvrables pour analyser les candidatures (par ex 15 candidatures) y compris la délibération du collège communal attestant la validité des candidatures

2.5. Délai estimé pour constituer le jury y compris l'approbation du conseil communal sur le jury

2.6. Délai estimé pour programmer les examens

2.7. Délai pour la durée des examens et recevoir la délibération du jury sur l'aptitude des candidats

2.8. Délai pour la décision du collège proposant les candidats aptes au conseil communal

Certains délais du planning pourront se chevaucher. C'est à prévoir quand cela est possible !

Après quoi, le conseil communal se réunira pour désigner ou pas un DG stagiaire.

Il serait donc opportun d'avoir un planning commençant à la date du prochain conseil communal.

Très important. Nous souhaiterions enfin connaître, avec certitude selon un texte de loi, la date ultime pour le conseil communal de désigner le directeur général stagiaire en cette année 2018, année des élections communales qui auront lieu le 14 octobre ! Cela, vous vous en doutez, conditionnera le planning.

Nous vous remercions d'avance pour cet important planning.

Madame Isabelle PETIT, Conseillère, expose le point.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande à la Directrice Générale f.f., d'intervenir alors qu'il était convenu que ce soit le Collège qui réponde à cette requête.

La précitée n'ayant pas préparé le point, signale que ce n'était pas prévu qu'elle doive donner une réponse et apporte simplement la précision, sans preuve écrite à l'appui et sans certitude que le délai afin que le Conseil Communal procède à la désignation d'un Directeur Général stagiaire en 2018, année des élections communales est de 6 mois.

Celle-ci ajoute, qu'à ce jour, l'Administration n'est pas en possession des 2 délibérations promises par l'avocat. Lors d'un entretien téléphonique avec le Cabinet, la date du prochain Conseil a été signalée et le dossier est en préparation.

Un débat s'ensuit entre les parties : on revient sur l'historique, sur la crainte que le candidat ne gagne au Conseil d'Etat, sur le fait de disposer de 2 Directeurs, de la non validation du dossier, de la non désignation d'un avocat en temps utile, de l'existence d'un jeu sournois, ...

A la demande de Monsieur le Conseiller D. VAN DE SYPE du groupe PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 :

Après renseignements de la Ville pris auprès de la SWDE, l'Administration a reçu une convention relative à l'audit et la remise en état de fonctionnement des hydratants.

Les prestations effectuées par la SWDE relatives à la présente convention font l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

1. audit et remise en état de fonctionnement des hydratants : 55 € HTVHA/hydratant indexé au 1^{er} janvier de chaque année et à partir du 1^{er} janvier 2017, en fonction de l'indice santé (base 2013) du mois de janvier par rapport à l'indice moyen de l'année précédente.

2. remplacement des hydratants non réparables et placement de nouveaux hydratants : 2.500 € HTVA frais généraux compris/hydratant.

3. pose d'hydratants dans le cadre des chantiers de renouvellement ou de renforcement des installations de la SWDE : gratuit

Rien de décidé au sujet de cette question au niveau du Collège Communal.

A la demande du groupe ARC, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 :

Lors des conseils communaux du 7 mars et du 25 avril, nous avons décidé à l'unanimité de la publication, sur le site internet communal et aux valves officielles, de la liste exhaustive de tous les mandats communaux et paracommunaux, ainsi que les rémunérations qui y sont liées assorti aux mandats privés, rémunérés ou non.

**A ce jour, soit plus de 6 mois après avoir voté à l'unanimité cette notion importante de transparence, aucune information relative aux différents mandats ne figurent ni aux valves... ni sur notre site internet !
Il est inadmissible qu'une décision du conseil communal ne soit pas suivi et que cette situation perdure.**

Nous réitérons donc notre demande avec conviction et détermination, au nom de notre groupe ainsi qu'au nom de la transparence que nous devons à nos concitoyens !

Nous rappelons également à l'administration qu'il est de son ressort de faire appliquer une telle décision.

La Directrice générale f.f. explique que certains renseignements sont encore manquants pour quelques personnes et que le Collège Communal a décidé que l'information serait affichée dès que l'entièreté des membres aura communiqué les renseignements.

Les membres du groupe ARC exige que les mandats soient publiés le plus rapidement possible et que soit indiqué « non communiqué » pour les personnes qui ne rendent pas leurs informations.

Un rappel sera de nouveau effectué afin d'obtenir les informations manquantes pour le 01 décembre au plus tard.

A la demande de Monsieur le Conseiller J-P HANNOTEAU du groupe ARC, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 :

Travaux de voiries rues Joseph Gonce et Luc Baudour. Etat des lieux.

Les travaux de ces deux voiries avancent assez bien et c'est une bonne chose pour les riverains.

Toutefois, certains riverains sembleraient se plaindre d'éventuelles dégradations de leur bien.

Pourriez-vous nous assurer qu'un état des lieux a bien été effectué pour tous les biens privés situés à front de voirie (murs de clôture, façades....) ?

**Si oui, sous quelle forme ? PV contradictoire ? Relevé photographique ?
Par qui ?**

Nous vous remercions d'avance pour vos éclaircissements.

Un état des lieux a bien été effectué + réalisation d'un reportage photos et l'entreprise adjudicatrice est bien au courant de tous les problèmes rencontrés sur le chantier.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS